

CANNABIDIOL EN VENTE LIBRE : UN CONTRÔLE DES PRODUITS S'IMPOSE

Alors que les produits à base de cannabidiol peuvent désormais être vendus librement en France, l'Académie Nationale de Pharmacie alerte sur les risques pour la santé que cette décision européenne peut induire.

En novembre 2020, un arrêté rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé que l'interdiction de commercialiser en France du cannabidiol (CBD) est illégale, dès lors que le cannabidiol « *est extrait de la plante entière Cannabis sativa et quand il est produit légalement dans un autre État de l'UE, sur la base du principe de libre circulation des biens et des marchandises* ». Par ailleurs, pour la CJUE, le CBD ne peut être considéré comme stupéfiant, car « *il n'a pas d'effet psychotrope, ni d'effet nocif sur la santé* ».

Cependant, l'Académie Nationale de Pharmacie alerte les autorités françaises sur les risques liés à cette autorisation de commercialisation, et incite le gouvernement à mettre en place des garde-fous. L'instance recommande d'instaurer un contrôle des produits contenant du CBD en vente libre (comme le font déjà l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Lituanie et le Luxembourg), de réglementer leur teneur en CBD au titre de la protection de la santé publique et d'encadrer leur présentation et leur publicité, afin de préciser la nature et la composition de leurs ingrédients. Des mesures qu'il est possible de mettre en place, car « *chaque État est en droit d'opposer au principe de la libre circulation des biens et marchandises le principe de proportionnalité, au nom de la protection de la santé publique* », justifie l'Académie de pharmacie.

Si l'instance s'inquiète de cette libre commercialisation, c'est que le CBD n'est pas une molécule anodine. « *Les essais cliniques réalisés avec Epidiolex 100 mg/mL (médicament renfermant du CBD sous forme pure) ont montré que ce médicament peut induire de nombreux effets indésirables (somnolence, troubles digestifs, fièvre, fatigue, diminution de l'appétit, atteinte hépatique...) et des interférences avec d'autres médicaments*, rapportent les Sages. *Par ailleurs, l'utilisation sur des animaux de doses supérieures à celles préconisées pour l'Epidiolex a mis en évidence une mortalité embryo-fœtale, des troubles du développement, une atteinte du système nerveux central et une neurotoxicité, des altérations du système reproducteur mâle, une hypotension, etc. Une consommation non contrôlée et excessive pourrait donc produire un effet cumul particulièrement dangereux.* »

Mais aujourd'hui le CBD sort du cadre du médicament et devient un produit de consommation courante. Il peut être présent dans des e-liquides des cigarettes électroniques, compléments alimentaires, tisanes et autres boissons, chocolats, plats préparés... « *Or une consommation non contrôlée, excessive et cumulée de ces produits pourrait aboutir à une accumulation de CBD chez un même sujet* », avec les risques qui en découlent, redoute l'académie.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX